



numéro

CM_240221_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres		Présents :
en exercice	23	Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette, FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
Présents	18	M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE
Exprimés	21	
vote		Procuration :
Pour	21	Laurence ARTERO-MOREL à Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL à Philippe LORINQUER, Stéphanie GAUTIER à Bertrand LEMOIGNE
Contre	0	
Abstention	0	Absent :
		Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE

Objet : Validation du projet de construction de deux terrains de tennis et autorisation de solliciter des subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR 2024 transmises par le préfet de l'Hérault le 14 décembre 2023, en particulier les projets d'équipements sportifs ayants une fourchette d'intervention entre 20% et 60%,

VU les conditions d'éligibilité de subventions de la Région qui indiquent que « *les projets prioritairement retenus sont ceux portés par un établissement public de coopération intercommunale. Lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale, il est souhaité que l'EPCI apporte un fonds de concours au moins équivalent à l'aide de la Région* ».

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de rénovation et d'extension des infrastructures municipales dédiées à la pratique du tennis et autoriser de solliciter des subventions,

CONSIDÉRANT que ce projet, et les demandes de subventions associées, avaient été annulés en vue d'un report,

CONSIDÉRANT que ce projet peut s'inscrire maintenant dans les enjeux financiers et d'investissement de la commune,

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif de favoriser l'accès au sport pour tous tout au long de l'année, entretenir et développer les équipements sportifs de la commune, pérenniser la pratique sportive associative,

CONSIDÉRANT qu'afin de consolider le financement de ce projet, dans la perspective de sa mise en œuvre début 2025, il est proposé d'actualiser le montant des travaux et de solliciter des aides auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, et de Sète Agglopolè Méditerranée au titre du Fonds de Concours, pour cette opération.

Monsieur le Maire propose donc de mettre à jour le plan de financement de l'opération, selon la clé de répartition ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240221-2024-DELIB-06-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

DEPENSES		RECETTES	
- Gros œuvre / terrassement	38 829€ HT	- Participation Etat (DETR) 60 %	173 290€ HT
- Construction de 2 courts en béton poreux	167 439€ HT	- Participation Conseil Régional 10%	28 882€ HT
- Eclairage des 2 nouveaux courts LED sur clôture	36 550€ HT	- Participation Sète Agglopôle Méditerranée (Fonds de Concours) 10 %	28 882€ HT
- Local « Club House » avec auvent	46 000€ HT	- Autofinancement 20%	57 764€ HT
TOTAL HT	288 818€ HT		288 818€ HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE la mise en œuvre des travaux de construction de deux terrains de tennis, d'un club house et installation des éclairages, ainsi que la mise à jour du plan de financement correspondant, tel que présenté ci-dessus,

- **ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, et de Sète Agglopôle Méditerranée au titre du Fonds de Concours, pour cette opération,

- **ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240221-2024-DELIB-06-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024